



N/REF. : D2024-508-433- LC. AJDG
Aff. Suivie par : Commandant Laurent CHEYNIS
Groupement prévision
Service analyse des risques
gprs.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le directeur départemental des territoires
de l'Isère
SIMAJE – Bureau instruction ADS

Affaire suivie par Monsieur Pierre-Alain MAQUERET
pierre-alain.maqueret@isere.gouv.fr

OBJET : Consultation dans le cadre d'une demande de permis de construire n° 38 139 24 10002

REF. : PC n° 38 484 24 10011
Votre envoi du 26 juillet 2024
Demandeur : SASU TSE, représenté par M. Mathieu DEBONNET
Adresse du terrain : Chasson Est - 38 200 SERPAIZE

Par courrier électronique visé en référence, vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère sur les compléments apportés par le demandeur au permis de construire mentionnée en objet. Vous m'interrogez pour savoir si les modifications répondent aux observations de l'avis du 14 juin 2024 référencé D2024-508-353-LJ. AJDG. Vos interrogations portent sur :

- La DECI qui doit être réparti sur plusieurs point d'eau incendie (PEI) de 30 m³ minimum afin que chaque point de la voie circulaire entourant le champ de panneaux soit situé à 400 mètres au plus d'un PEI.
- Le complément de la voie de desserte prévue par des cheminements opérationnels de 1,80 mètre de large entre bande de panneaux, praticables au moyen d'un dévidoir mobile de sapeurs-pompiers.

Deux citernes incendie souples d'un volume de 30 m³ chacune seront rajoutées en complément de celle de 120 m³ initialement prévu. Leur implantation est la suivante :

- Une première citerne souple de 120 m³ à l'entrée nord du site ;
- Une deuxième citerne souple de 30 m³ approximativement au milieu de la face sud du parc ;
- Une troisième citerne souple de 30 m³ approximativement au milieu de la face est du parc.

Elles sont situées le long de la voie engins qui distribue la périphérie du site. Les distances entre ces réserves d'eau sont approximativement les suivantes :

- Entre la première et la seconde : 250 m ;
- Entre la deuxième et la troisième : 410 m ;
- Entre la troisième et la première : 415 m.

Dans ces conditions il est possible de considérer que chaque point de la voie circulaire entourant le champ de panneaux soit situé à 400 mètres au plus d'un PEI.

Concernant le complément de la voie de desserte, les panneaux seront fixés sur des tables inclinées de 25 degrés, positionnées en lignes distantes de 2,30 à 2,50 mètres et présentant une hauteur sommitale de 4,5 mètres.

Cet espace permettra le passage de sapeurs-pompiers avec un dévidoir mobile si besoin. Il est conseillé au pétitionnaire de veiller à stabiliser ou compacter un minimum le sol de certain de ces cheminements (par paire ou par lot de 3 par exemple) pour limiter les efforts des intervenants en cas d'intervention.

Les autres observations formulées dans l'avis du 14 juin 2024 référencé D2024-508-353- LJ. AJDG restent d'actualité.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental,
L'adjoint au chef du groupement Prévision,



Commandant Christophe PEYRE

Copie à : M. le chef du groupement nord (SOppR)